

# Modalités du paiement des droits d'inscription par carte bancaire

## Le paiement par CB est le moyen le plus rapide et le plus sécurisé pour régler les droits d'inscription

Toutefois, choisissez ce mode de paiement uniquement si :

- vous êtes certain de ne pas abandonner votre projet de formation à Lille1
- votre inscription n'est pas soumise à des conditions qui ne sont pas remplies au moment de la saisie du dossier (*attente d'une décision d'admission dans une formation de type 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année de master ou autre filière sélective*).

Le remboursement sera possible si l'étudiant ne poursuit pas son inscription mais il ne sera, ni automatique ni immédiat.

**Attention !** En cas de paiement par CB en 3 fois sans frais, le remboursement ne pourra intervenir que si les 3 mensualités ont été versées. Aucun remboursement partiel ne pourra intervenir en cas d'interruption du prélèvement.

## Ce règlement peut être fait en une fois lors de la saisie en ligne du dossier ou lors du rendez vous inscription avec un débit immédiat

### Il peut également être réalisé en 3 fois sans frais

Cette facilité ne peut toutefois être accordée qu'aux étudiants réalisant leur inscription en ligne sur le site ou lors du rendez-vous inscription **avant le 2 octobre 2017**.

- **Paiement en ligne** : Le **premier paiement** s'effectue **immédiatement** à la fin de la saisie du dossier et **les deux autres paiements** s'effectuent par **prélèvement automatique** sur le compte associé à la CB **sur les 2 mois suivants**.
- **Paiement lors du rendez-vous inscription** : Le **premier paiement** s'effectue **immédiatement** le jour de l'inscription et **les deux autres paiements** par **prélèvement automatique les 2 mois suivants**.

**Vous devez dans ce cas compléter, signer et joindre à votre dossier, le mandat de prélèvement (inclus dans le dossier) ainsi qu'un RIB.**

**Important ! Sans RIB le paiement en 3 fois sans frais ne sera pas autorisé**

Vérifiez bien que la carte utilisée ait une durée de validité suffisante permettant les prélèvements ultérieurs.

Vérifiez bien également que le compte soit suffisamment crédité sur les mois suivants afin de permettre les 2 prélèvements ultérieurs.

Quelle que soit votre situation, n'interrompez jamais les prélèvements : il n'y a pas de remboursement partiel des droits d'inscription déjà versés.

**NB : Tout rejet de prélèvement sur le compte entraîne des relances de la part de l'agence comptable de l'université, à ne pas négliger.**

**En outre, cela entraîne automatiquement l'annulation de l'inscription jusqu'à apurement de la dette, ce qui est très rapidement pénalisant, notamment sur le plan pédagogique.**